

Exemple Monsieur B.D. 35 ans, habitant la région de Langenthal



Contexte Personnel

Monsieur B. est né en Suisse et est au bénéfice d'un permis C. Il a une formation élémentaire du domaine artisanal et a toujours travaillé à plein temps. Il est divorcé et a deux enfants. Monsieur B. est endetté depuis sa majorité et vit depuis au moins 10 ans avec une constante saisie de salaire. Le premier endettement de Monsieur B. est dû à un crédit que ses parents avaient demandé en son nom.

Le rôle clé de Berner Schuldenberatung

Monsieur B. s'est annoncé au service de la Berner Schuldenberatung dans le but de déposer une faillite personnelle, afin de pouvoir payer toutes ses factures, y compris les impôts. Lors de l'analyse de sa situation, il est immédiatement apparu que le minimum vital prévu par le droit des poursuites était incomplet et que, ni les paiements des pensions alimentaires à ses deux enfants, ni les primes de caisse maladie n'étaient pris en compte. Monsieur B. a été dépassé par la procédure de saisie et n'a pas pu fournir tous les justificatifs servant au calcul correct du minimum vital. Il lui manquait également l'information d'avoir la possibilité de payer lui-même au préalable les positions manquantes et d'en demander le remboursement à l'office des poursuites au moyen de justificatifs.

Ce calcul incorrect du minimum vital a eu pour conséquence que Monsieur B., au fil des années, a amassé des dettes de caisse maladie et de pensions alimentaires impayées. A cela s'ajoutaient les dettes d'impôts, lesquelles ne sont pas prises en compte dans le calcul du minimum vital. Jusqu'à son rendez-vous avec la Berner Schuldenberatung

le montant des dettes accumulées par Monsieur B. c'est élevé à plus de CHF 170'000.-.

En route vers une stabilisation financière

En tant que médiateur, au nom de Monsieur B., la Berner Schuldenberatung est intervenu auprès de l'office des poursuites afin que l'entier des documents servant au calcul du minimum vital soit présentés. Le calcul du minimum vital a été corrigé, permettant ainsi à Monsieur B. de payer les pensions alimentaires et les primes de caisse maladie courantes.

Perspective d'avenir

La question de la faillite personnelle reste d'actualité, mais le budget doit d'abord être équilibré. Le premier objectif de la consultation est de corriger le minimum vital afin de minimiser une partie de l'endettement. En raison de la non-prise en compte des impôts dans le droit des poursuites, l'endettement se poursuivra dans un premier temps.

**BERNER SCHULDEN
BERATUNG**